



édito

Public, toujours public !

L'élection présidentielle est, ou devrait être, un moment privilégié pour mettre à plat les problèmes du moment, dont ceux de l'enseignement. Quel enseignement veut-on pour nos enfants ?

Les sujets ne manquent pas : doit-on savoir communiquer correctement en français, changer les rythmes scolaires, augmenter la part du sport, éveiller le sens de la compétition des élèves, les faire prendre en charge par des experts nounous, assistantes sociales, etc. ? Et la liste n'est qu'ébauchée. Ensuite, et seulement ensuite, on pourrait en débattre et débattre du profil des enseignants idéaux et des types d'établissements adaptés aux besoins. Il n'est question, dans ce que je viens d'écrire, ni d'enseignement public ni d'enseignement privé, mais d'enseignement tout court ! Et bien vous pourrez amèrement constater que les programmes des candidats à la présidence de la République, lorsqu'ils en parlent, focalisent uniquement sur l'enseignement public : carte scolaire, autonomie des établissements publics, évolution de carrière des enseignants du public, congés des enseignants du public...

Il faut malheureusement reconnaître que l'enseignement en soi, tout le monde s'en moque, l'essentiel étant de parler aux fonctionnaires et de donner leurs examens aux élèves...

Evelyne CIMA

Actions

-L'anglais (incontournable ?
Américanisation ? Paranoïa collective ?)

Positions

-Annualisation (Danger)
-Réforme du lycée
-Débuts difficiles du métier d'enseignant

Informations

-IDCC 2691. Avenant sur les horaires de travail
-IDCC 2408. PSAEE (suivi)
-Tracts syndicaux
-Rupture de contrat et DIF
-Licenciement pour inaptitude
-Temps partiel de droit
-Discipline « lettres modernes »
-Régime de prévoyance
-Cotisations 2012

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : synep@cfecgc.fr Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



Convention collective de l'enseignement hors contrat (IDCC 2691)

Travaux en cours d'élaboration

-Enseignement supérieur avec recherche : une étude approfondie de ce secteur est en cours depuis plusieurs mois afin de se rapprocher de la réalité du secteur.

-CCP (Certificat de Compétence Pédagogique) : un avenant à la convention est en cours d'élaboration.

Signature de l'avenant 14 portant modification des art 4.4.4-a) et 4.4.5-a) et de l'annexe II-A

-Concernant l'enseignement pré-élémentaire et primaire (instituteur ou institutrice) :

Les heures d'activité de cours sont calculées sur la base **maximale** de 36 semaines travaillées par année scolaire et d'un horaire hebdomadaire **moyen** de 27 heures.

-Concernant l'enseignement secondaire général :

Les heures d'activité de cours sont calculées sur une base **maximale** de 36 semaines travaillées par année scolaire et d'un horaire hebdomadaire **moyen** de 24 heures.

Les heures d'activité de cours (sport, dessin, musique et de danse) sont calculées sur la base **maximale** de 36 semaines travaillées par année scolaire et d'un horaire hebdomadaire **moyen** de 27 heures.

L'ensemble des activités de cours et des activités périscolaires ne pourra être effectué que durant la période **maximale** des 36 semaines de l'année scolaire.

Formation professionnelle

Pensez à aborder vos besoins de formation avec votre établissement, en lien avec le métier que vous exercez et vos projets d'évolution ou de changement.

AGEFOS PME ou OPCALIA
Organismes Paritaires Collecteurs Agréés;

*Pour toute information, contactez vos élus ou délégués syndicaux
SYNEP CFE-CGC.*

Convention collective des PSAEE (IDCC 2408)- suivi

Après de longues discussions sur les contenu des PV avant validation, l'examen en vue de l'adoption du recueil d'interprétations de la commission de suivi a très vite dévié sur l'expression du mécontentement des membres de la commission de suivi



face aux dysfonctionnements de la commission (impression de blocage, lenteur dans l'examen des dossiers,...) des divergences d'appréciation avec le collègue employeur sur ces questions sont évidemment ressorties.

Un quasi dialogue de sourds, une certaine inertie et un raidissement sont ressentis dans l'ensemble des commissions.

Concernant la négociation, suite à la dénonciation de la convention, le collègue employeur n'a toujours pas fait part des nouveaux articles qu'il veut introduire.

Alain BELLEUVRE



Élections professionnelles Représentativité du SYNEP CFE-CGC

École Active Bilingue-Monceau (75) : Alain GOUHIER a été reconduit dans son mandat de DS avec une représentativité de plus de 16%.

ESSEC (95) : Gérard GAUTIER a été maintenu dans son mandat de DS avec une représentativité de plus de 51% au premier tour.

Fénelon Sainte Marie (75) : arrivée d'une élue SYNEP CFE-CGC dont la liste vient de dépasser les 10% au premier tour. France MERLINI, représentante de section syndicale sera donc prochainement mandatée DS.

Junium Diffusion (92) : représentativité de 100% grâce à notre élue DP, Sonia BEC.

Lycée St Vincent de Paul (30). La liste SYNEP CFE-CGC a remporté tous les sièges au premier tour avec 100% des voix. Maryvonne PEYRE est donc confirmée DS.



Note concernant la distribution de tracts syndicaux

La Cour de cassation vient de rendre un arrêt le 18 Janvier dernier (n° 09-12.240), rappelant ainsi les dispositions sur la distribution des tracts syndicaux dans et hors de l'entreprise.

La distribution de tracts dans l'enceinte de l'entreprise fait partie des droits syndicaux reconnus par la loi.

Il est important de savoir que les documents distribués doivent porter l'indication de l'organisation syndicale qui les diffuse.

Le tract, distribué dans ou hors de l'entreprise, doit obéir aux mêmes règles que les affichages syndicaux, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être contraire aux dispositions concernant la liberté de la presse (loi 29/07/1881), ni aborder directement le domaine politique. Le tract ne doit pas contenir des éléments diffamatoires ou injurieux (L2142-5).

Rupture du contrat de travail : conséquence sur le DIF (DIF : Droit Individuel à la Formation)

Démission : l'action de formation, de bilan de compétences ou de VAE doit être engagée avant la fin du préavis ;

Retraite et faute lourde : perte des droits acquis au titre du DIF ;

Rupture conventionnelle : le code du travail ne précise pas si les droits au DIF sont ouverts dans cette hypothèse. Il est préférable que l'utilisation du DIF fasse l'objet d'une clause dans l'accord ;

Licenciement pour inaptitude, économique, cause réelle et sérieuse : la demande doit être faite avant la fin du préavis.

Alain GOUHIER



Licenciement pour inaptitude

Un mois après la 2ème visite confirmant l'inaptitude à travailler d'un salarié, l'employeur doit reprendre l'intégralité du versement du salaire du salarié si ce dernier n'est pas en arrêt de maladie.

Le licenciement pour inaptitude d'un salarié, qui doit avoir été déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise, obéit à des règles strictes dont l'objet est notamment de rechercher le reclassement du salarié inapte. Les indemnités de licenciement ne sont doublées que si l'inaptitude a pour cause une maladie professionnelle ou un accident du travail

Alain GOUHIER

Annualisation-Globalisation... DANGER !

Voici bientôt deux mois, un rapport d'un "Comité de stratégie de l'enseignement linguistique" a rendu un rapport d'étude au Ministère. Ce dernier préconise une annualisation du temps de travail des enseignants, et une globalisation de l'enseignement des langues vivantes sur deux voire quatre années du collège...



Bien sûr, ce ne sont que des propositions de travail, mais elles s'inscrivent dans une démarche modificatrice profonde des statuts des enseignants qui verraient leur temps de travail non pas cadré sur la semaine d'enseignement, mais sur l'année complète...ce qui a un parfum de réquisition déguisée sur des temps de vacances, notamment, aux fins de cours de rattrapage, de stages intensifs, reposant sur des enseignants auxquels on fixerait des périodes de travail flottantes...un peu plus de maths en octobre, un peu plus de langues en juillet, ou l'inverse, par exemple...

Il est bon de se souvenir des modifications effectuées ou en cours de l'être, qui, sous des prétendues réformes pédagogiques ne sont en fait que des mesures dépréciatives des conditions de travail et du statut d'enseignant, et, plus encore, des mesures d'économie déguisées. On peut citer, parmi les plus saillantes : l'introduction du cahier de textes électronique, la stagiarisation sur temps plein, l'évaluation par le seul chef d'établissement, la formation initiale sensiblement rabotée, les affectations arbitraires,...et voici maintenant se profiler l'annualisation et la globalisation... des bientôt corvéables à merci de l'Éducation Nationale ! Car ce couple de mesures en préparation emmène tout droit vers une répartition variable du temps de travail, répartition dont le choix et les détails reviendront à l'Autorité (mais laquelle, et avec quel niveau de concertation quant aux enseignants et aux Chefs d'Établissement, quelle autonomie ?).



Il convient d'être très vigilants face à ce genre de texte, car ce qui apparaît seulement comme base de travail concernant l'enseignement des langues, risque fort, d'expérience pilote en expérience généralisée, de s'appliquer à toutes les disciplines et pour tous les établissements, notamment les "professionnels", qui connaissent les fameuses périodes de stage.

Le SYNEP CFE-CGC y veille, et ne manquera pas de tirer une sonnette d'alarme si ce rapport venait à générer des directives et autres dispositions légales imposées.

Christian RILHAC

Réforme du lycée



La réforme du Lycée continue son chemin, après la classe de seconde et de première, la voici applicable en terminale.

Certains professeurs de l'enseignement technique sur Paris ont dû suivre une formation tous les mardis matins de cette année scolaire. Bien évidemment, en dehors de leur temps de travail (tous les emplois du temps avait été faits en conséquence) et sans rémunération supplémentaire. - car malgré les dires de

notre Président, les enseignants travaillent plus de 2 jours par semaine (déjà que 18 heures de cours par semaine en 2 jours, soit 9 heures en 1 journée au minimum était impossible, mais avec la formation en plus ! - Ce travail n'est pas rémunéré donc il s'agit peut-être d'un retour vers l'esclavagisme.

La somme de travail à effectuer pour assimiler et mettre en application cette formation est colossale. Parfois les enseignants en formation se sentent dépassés, car elle ne correspond pas du tout à leur formation initiale. Que se passera-t-il pour les enseignants non formés ?

Pour les inspecteurs présents et interrogés lors de la dernière réunion, la réforme en mathématiques dans les séries S, ES, L et STI avait pour but :

-D'être en adéquation entre le programme et nos heures de classes (ne plus être dans l'incapacité de finir le programme).

-De nous mettre aux normes européennes, suite au rapport PISA qui met en évidence que les élèves de France manquent d'esprit d'initiative, de connaissance en numérique, en statistiques et probabilités.

C'est pourquoi le programme de mathématiques en S est réduit comme peau de chagrin, mais il faudra aller en salle informatique montrer des jolies courbes, faire des algorithmes et autres...

Pour les programmes de ST, il n'est prévu que peu de suppressions, et, bien au contraire, des ajouts en pagaille. Alors que devient le premier objectif (être

en adéquation programme/heure) ? Pas de réponse de nos inspecteurs, qui pour le moment n'ont pas eu et n'auront pas physiquement le temps de faire des réunions de formations de cette filière avant l'année prochaine !!

Pourquoi avons-nous l'impression que cette réforme ne va pas réaliser les objectifs initiaux ?!!



Enseignants, vous avez l'impression que votre métier n'est plus en adéquation avec vos études ? Ce n'est pas un problème, formez-vous et ça viendra !

Cela ne vous plaît pas ? Ah, il faut savoir évoluer !

Vous vous inquiétez quant à l'avenir de vos élèves et leurs études supérieures ? Pas de souci, nos « supérieurs » planchent sur les futurs programmes !





Il faudra bientôt un bac+10 pour avoir le niveau BAC+3 d'il y a quelques années !! Mais au moins, nos jeunes ne seront pas au chômage pendant ce long temps d'études !

Gros hic : pour la retraite à taux plein ils devront travailler au moins jusqu'à 70 ans, s'ils ne sont pas décédés d'épuisement avant (mais là aussi ce sera tout bénéfice pour la sécurité sociale) !

Prenons rendez-vous dans 2 ou 3 ans pour faire un bilan. Nous avons bien peur que les rapports soient pires, car nous aurons perdu nos savoir faire et nous n'aurons pas pallié nos manques.

En attendant, les enseignants sont juste mis au front et qu'ils se débrouillent comme ils peuvent !

Mais parions que nos résultats au bac seront de plus en plus excellents !

Nadia DALY

Enseignant sous contrat avec l'Éducation Nationale Naissance-Adoption. Temps partiel de droit

A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté, un temps partiel de droit peut être sollicité sur production des pièces justificatives.

Les heures libérées par les maîtres sont protégées et donc considérées comme non vacantes. Leur remplacement est assuré par des maîtres délégués, agents temporaires.

Attention pour l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 3 ans : le temps partiel de droit est accordé jusqu'à la date d'anniversaire des 3 ans. En conséquence il appartient au maître de faire connaître à l'administration ses intentions à compter de cette date, à savoir :

- La reprise à temps complet
- Le maintien à temps partiel sur autorisation jusqu'à la fin de l'année scolaire, sachant que les heures libérées ne sont plus protégées.

Commission Nationale de l'Emploi du Second Degré (Enseignement catholique) Procès-verbal de la réunion du 30 mars 2012

La discipline « lettres modernes » enseignée par un enseignant dont la discipline de contrat est « lettres classiques » est considérée statutairement comme une discipline du contrat du maître.

A l'inverse, les disciplines « latin grec » enseignées par un enseignant dont la discipline de contrat est « lettres modernes » sont considérées comme disciplines complémentaires du contrat dudit maître.

Le 7 mars dernier nous avons assisté au colloque CFE-CGC sur « le tout anglais » dans l'entreprise, colloque organisé, entre autres, par le Dr Salengro (Secrétaire National de la CFE-CGC) qui s'alarme du stress engendré, sur les employés, par certains patrons de grandes entreprises imposant l'anglais chez eux ! **Dans ce bulletin nous n'aborderons pas le sujet côté stress mais plutôt côté politique de l'enseignement.**

L'anglais est-il incontournable ?

Dans l'état actuel des choses, si l'on aspire à devenir fonctionnaire européen ou cadre dans une multinationale, on peut admettre que l'anglais soit indispensable à connaître. Quoique... les conclusions du colloque n'étaient pas aussi affirmatives, mais passons car notre sujet est ailleurs...

Maintenant, si l'on regarde le problème côté PME indépendantes, c'est-à-dire du côté des nombreux employeurs créant des produits pouvant être exportés. S'ils

veulent s'implanter durablement par exemple en Russie, il ne suffira pas que l'un de leurs commerciaux aille y faire un tour, en coup de vent, entre deux avions ; ils auront besoin d'avoir un représentant à demeure en Russie, une personne se créant, mois après mois, un carnet d'adresses conséquent. Croyez-vous sérieusement que ce sera en parlant anglais aux Russes qu'il se fera connaître et

Gâchis honteux !

En France nous avons, et avons encore, un énorme potentiel de jeunes, tout particulièrement issus de familles d'origine maghrébine et en capacité de devenir des bilingues français/arabe, pour peu que les différents ministres successifs de l'Éducation, de l'Industrie et du Commerce s'intéressent à l'avenir économique de la France. Ce potentiel, permettant de communiquer dans leur langue avec les pays arabes, qu'en ont fait nos dirigeants de droite comme de gauche et extrêmes compris, sinon un énorme gâchis au profit de l'anglais ?

Précision, pour ceux qui nous opposeraient que, depuis très peu de temps, notre gouvernement vient de créer des « classes d'excellence » français/arabe. C'est bien ! Il y en a effectivement trois en France... dans des quartiers « difficiles », comme si les enfants d'enfants de familles d'origine maghrébine avaient attendu toutes ces années pour sortir de ces ghettos construits dans les années 60 !

décrochera des contrats de vente ? Mieux vaudra alors qu'il soit bilingue français/russe ! D'ailleurs, au cours du congrès, nous avons appris qu'en 2011 plusieurs milliers d'emplois ont échappé à des cadres français sous prétexte qu'ils n'étaient pas bilingues français/allemand ! Ces cadres peuvent dire un grand merci à nos politiciens qui réduisent d'année en année l'apprentissage des langues en classe, au profit de l'anglais !

Américanisation ?

Il est inutile de se voiler la face : l'Europe est submergée par les anglo-américains, sous la bienveillance, sinon les encouragements, de certains dirigeants français, tous bords confondus. Même dans les pubs les plus anodines, si l'on n'entend pas parler anglais, si l'écran n'est pas truffé d'anglais, la musique de fond a toutes les chances d'avoir été achetée dans un pays anglophone. (Tiens, voici un élément de plus grevant notre balance commerciale !)



Paranoïa collective ?

Avec votre « américanisation », vous êtes devenus paranoïaque, nous diront certains ! Alors, nous sommes loin d'être les seuls dans ce cas. Et pour ne prendre qu'un exemple anecdotique récent, il suffit d'être allé faire un tour en Espagne, à Valencia, où, comme chaque année, le 19 mars on célébrait la Saint Joseph, à grand renfort de fêtes. Pour l'occasion chaque quartier de la ville érige sa « falla », sorte de monument de carton pouvant dépasser les dix mètres de haut. Cette année, la « falla » ayant remporté le premier prix (voir photo) représentait, entre autres, et coïncidence, un cuisinier aux couleurs de l'Amérique tordant le cou à un volatile aux étoiles européennes sur le poitrail ! Paranoïa, chez eux aussi ?

Evelyne CIMA





Enseignants sous contrat avec l'Éducation Nationale Nouvelles garanties du régime de prévoyance

Un protocole d'accord, signé le 26 janvier 2012 par l'ensemble des organisations syndicales d'enseignants et de celles représentant les établissements financeurs, a modifié ce régime.

SYNEP

Le protocole d'accord prévoit une amélioration des garanties et une gestion optimisée du régime.

Amélioration des garanties

Les signataires se sont accordés sur une évolution des garanties :

- capital décès identique pour tous : enseignants relevant du régime social des fonctionnaires ou du régime général de la Sécurité sociale (suppléants et délégués auxiliaires ou contractuels de remplacement pour l'enseignement agricole) ;
- évolution de la rente éducation de 12 à 15% pour les enfants de 16 ans et plus ;
- abaissement du délai de stage pour les suppléants, délégués auxiliaires ou contractuels de remplacement ;
- passage de l'indemnité de 92% à 94% en longue maladie, ou maladie de longue durée et en cas de Retrep pour invalidité ;
- revalorisation des prestations sur le point ARRCO pour les nouveaux sinistres ;
- amélioration des prestations en cas de divers congés, temps partiel ou incomplet et en cas de situation de handicap ;
- intégration des heures supplémentaires dans le traitement de référence pour les temps incomplets.

La question de la CSG et de la CRDS

Bon nombre d'établissements ont eu à subir ces dernières années de nombreux redressements sur ces éléments. Depuis l'arrêt de Cour de cassation du 13 octobre 2011, le risque de redressement est encore plus grand.

Pour pallier ces charges qui n'étaient pas prévues par les établissements lors de la mise en place du régime, et qui devaient en partie peser sur les bénéficiaires du régime, les signataires se sont accordés sur une cotisation faible des établissements pour l'année 2012.

Ils ont convenu, en contrepartie, que les établissements ne devaient pas appeler la CSG et la CRDS auprès des enseignants pour les exercices antérieurs.

Pour 2012 et les années à venir, il est envisagé que la CSG et la CRDS soient intégrées dans un prélèvement global égal à 0.20%. En pratique le précompte (la cotisation portée sur le bulletin de traitement des enseignants) serait maintenu à 0.2%. Rien ne changerait donc pour les enseignants.

Organisation du régime

Ils ont décidé de créer un contrat d'assurance national unique et, de ce fait, une seule notice d'information que vous recevrez en cours d'année.

*

**

Débuts difficiles du métier d'enseignant, agent de l'État : une enseignante « tutrice » nous écrit



Point de vue de son professeur-stagiaire :

-Les "stages" d'une semaine ont commencé APRÈS la rentrée (1er module en octobre). Avant, il n'a eu que sa propre expérience, en tant qu'élève, pour seule référence. Il serait nettement préférable de commencer avec le premier module fin août et de permettre un premier contact avec le tuteur à ce moment là, afin de bénéficier de ses conseils.

-Les "modules de formation" lui ont été bénéfiques mais le fait d'interrompre régulièrement son enseignement lui a posé problème pour le suivi de ses classes.

-Un temps complet, avec en plus des visites et discussions dans l'établissement de l'une et de l'autre ainsi que la préparation des cours, s'avère être une année très chargée pour le nouvel enseignant.

Point de vue de la tutrice :

-Contrairement aux autres années, je n'ai pas été contactée par Formiris au mois de mai. Ce n'est qu'au mois de novembre(!) que l'Inspecteur ainsi que Formiris m'ont suppliée de bien vouloir m'occuper de la stagiaire qui était censée trouver elle-même un tuteur. Cette manière de faire est assez surprenante et ne constitue pas vraiment une aide pour un professeur-stagiaire nouveau dans l'enseignement.

-Prévoir l'organisation du professeur-stagiaire et de son tuteur dès le mois de juin me semble être important aussi pour harmoniser les emplois du temps, surtout si les deux professeurs n'exercent pas dans le même établissement, ce qui était notre cas.

*Devrais-je le répéter encore
longtemps ?*



*Le «Privé
sous
contrat»
est devenu
du «Public»
payant.*

*Il cumule les
inconvenients du public
et ceux du privé !*

Cotisation 2012

Nous vous rappelons que les cotisations se font par année civile. C'est donc le moment de nous faire parvenir votre adhésion ou ré-adhésion, avec la remise à jour des renseignements vous concernant (Tél, courriel, établissement...)

Catherine GRISEL
Trésorière



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2012



SYNEP

M, Mme, Mlle : Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Tél. : Tél. portable :

Courriel : Date de naissance :

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

.....

Emploi(s) :

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

-*ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2012

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

-*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1an) fiscalement non déductible

-*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.

SYNEP CFE-CGC

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

**Montant
de la cotisation**

Signature

Barème des cotisations 2012

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1371 à 1446 €	115,00 €
		De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1553 à 1598 €	127,00 €
		De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
		De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
		De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
		De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
		De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 €	
		ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1219 à 1294 €	103,00 €	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
De 1295 à 1370 €	109,00 €	membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	